

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 11h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SANSON Joëlle.

Messieurs CANAL Christophe ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; BOUTARD Didier ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALBARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mmes BOISSEL Claudine ; SABEL Marie-José ; MM. BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BRUGIDOU Bernard ; GARDES Patrick ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIER Bernard.

Pouvoirs : Mme SABEL Marie-José a donné pouvoir à M. LALBARDE Alain ; M. BERGOUGNOUX Jean-Louis a donné pouvoir à M. MARIN Dominique ; M. BRUGIDOU Bernard a donné pouvoir à Mme SANSON Joëlle ; M. MICHOT Bernard a donné pouvoir à M. ESTRADEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. DELFAU Jérôme.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire fait l'objet des remarques suivantes :

La rédaction et la transcription des différentes interventions lors de cette dernière réunion sur le point précis du vote, à bulletin secret, concernant la validation du projet de chantier et de la dimension de la crèche de L'hospitalet fait polémique et il est remis en cause par Monsieur MARIN Dominique et Monsieur ESTRADEL Jean-Luc.

Ils revendiquent que leurs interventions ne sont pas fidèlement retranscrites dans le PV.

En particulier pour Monsieur MARIN, au sujet du choix qui s'est porté sur le vote à bulletin secret.

Monsieur ESTRADEL se pose la question de savoir comment il est possible que le compte-rendu/PV soit accessible à la sphère publique avant qu'il n'ait été validé par le Conseil communautaire.

Monsieur MAZUREK explique qu'il faut différencier le compte rendu du procès-verbal (PV).

Jusqu'à aujourd'hui, la Communauté communes rédigeait ces deux documents : un compte rendu et un procès-verbal (PV soumis lui à l'approbation des élus).

Historiquement et dans la pratique de la CC, le compte rendu était similaire au PV.

Concernant ces différents points de désaccord, il est mis **en annexe**, pour chacun des deux, le texte manuscrit de leur main, indiquant la nature et la teneur de leurs interventions pendant les échanges qui ont précédé le vote.

Le PV avec ces modifications sera donc soumis au prochain conseil communautaire.

1/ FINANCES :

2023-82 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2023-2 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget annexe maison médicale 2023 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
24 (nouvelle opération)	21321	Immeubles de rapport « Remplacement automate élévateur maison médicale »	+ 5 000 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
	2313	Constructions « Travaux divers »	- 5 000 €

2/ VOIRIE :

2023-83 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LE SYNDICAT EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT DU QUERCY BLANC POUR LE PROJET DE REFECTION DE CHEMIN SOUS CHARY A MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Monsieur le Président explique que le Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc va effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable, sur la commune de Montcuq en Quercy Blanc.

La communauté de communes souhaite reprendre le revêtement bicouche et aménager le fossé en totalité sur cette voirie. La communauté propose donc de réaliser une réfection complète de la voirie, en se substituant au Syndicat pour sa partie, de manière à obtenir une qualité satisfaisante.

Le montant des travaux réalisés par la communauté pour le Syndicat s'élève à 2 700.00 € HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre d'enduit bicouche et de béton.

Le Syndicat remboursera la Communauté de communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière du Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc pour le projet de chemin sous Chary à Montcuq-en-Quercy-Blanc, ci annexée ;

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

Séance levée à 12 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé

ANNEXE 1 :

Mr Estradel intervient et précise plusieurs points.

Tout d'abord, concernant les conclusions de l'étude, il dénonce le fait qu'elles ne soient pas prospectives en ne tenant pas compte de l'évolution de la population prônée par le PLUi. Les conclusions en sont ainsi faussées et contraire à l'ambition affichée.

Ensuite, il dénonce la complétude des informations communiquées aux élus communautaires pour ce conseil ne leur donnant qu'une vision restrictive des possibilités.

Ainsi la note rédigée suite à la visite de la micro-crèche de Latronquière est trop synthétique et ne reflète pas les échanges et points de vue émis lors des débats du bureau en particulier sur l'impossibilité d'évolution en 18 places d'une structure prévue en 12 places. Il regrette que sa demande de modification sur ce point n'ait pas été suivi de fait et communiquée aux conseillers communautaires avant ce conseil.

Il critique aussi qu'aucune démarche, en dehors de celle qu'il a lui-même initié, n'ai été engagée par le président de la CCQB auprès des élus des communes du Montat et de Labastide- Marnhac pour trouver une entente sur la participation aux frais de fonctionnement.

Puis il rappelle aux Conseillers communautaires les enjeux de ce vote, en précisant notamment que ce sera un signal fort envoyé à la population.

ANNEXE 2 :

Concernant la validation du compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre, Mr Marin fait savoir que sur le sujet de la crèche de L'Hospitalet le compte rendu ne reflète pas la teneur de son intervention.

Il propose de supprimer la phrase "M Marin partage ces positions" et de la remplacer par : ‘

« M Marin intervient, d'une part pour exprimer sa crainte que ce vote devienne un vote contre une personne plutôt qu'un vote pour décider de la capacité future de la crèche, d'autre part pour rappeler que les soucis financiers qui nous amène à débattre de ce sujet sont en grande partie dû à des problèmes liés au fonctionnement des 3 crèches et non à la capacité des locaux et qu'il faudra qu'on ait le courage d'adresser cette partie du sujet, et enfin pour préciser que de décider de réduire la capacité d'une crèche alors que la revitalisation de notre territoire est une priorité majeure serait un message très négatif."

Lorsque M le président annonce que le vote sera procédé à bulletin secret, M Marin réagit fortement en faisant savoir qu'il est contre un vote à bulletin secret et qu'il ne comprend pas pourquoi nos administrés qui nous ont élu n'auraient pas le droit de connaître les positions de chacun d'entre nous. »